



DEMANDE DE LICENCE 2024-2025

(Hors Ecole VTT) *(valable jusqu'au 31/12/2025)*

N° licence
FFVélo

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable : Nom de Naissance

Courriel (mail) :

Date de naissance : Lieu :

Choix de la pratique (plusieurs possible) :

Abonnement à la revue FFVélo :

VTT Gravel Route VTTAE (je pratique le vélo électrique)

28,00 € (revue mensuelle)

<p>Adhésion au club (obligatoire) <i>Cochez votre choix</i></p> <p>Cotisation annuelle <input type="radio"/> 22,00 €</p> <p>-----</p> <p>Licence Fédérale (obligatoire)</p> <p>Assurance "Petit Braquet" <input type="radio"/> 51,50 € (29,50 + 22,00)*</p> <p>L'option "Mini Braquet"(1) <input type="radio"/> 49,50 € (29,50 + 20,00)*</p> <p>L'option "Grand Braquet"(1) <input type="radio"/> 101,50 € (29,50 + 72,00)*</p> <p>Jeune entre 18 et 25 ans <input type="radio"/> 35,00 € (13,00 + 22,00)*</p> <p style="text-align: right;">* (licence + assurance)</p>	<p>Si 2^{ème} membre : même famille</p> <p>La 2^{ème} cotisation <input type="radio"/> 19,00 €</p> <p>-----</p> <p>2^{ème} licence</p> <table><tr><td>Adulte</td><td>Jeune (18 à 25 ans)</td></tr><tr><td><input type="radio"/> 36,00 € (14,00 + 22,00)*</td><td><input type="radio"/> 35,00 € (13,00 + 22,00)*</td></tr><tr><td><input type="radio"/> 34,00 € (14,00 + 20,00)*</td><td><input type="radio"/> 33,00 € (13,00 + 20,00)*</td></tr><tr><td><input type="radio"/> 86,00 € (14,00 + 72,00)*</td><td><input type="radio"/> 85,00 € (13,00 + 72,00)*</td></tr></table> <p style="text-align: right;"><i>Hors école VTT</i></p>	Adulte	Jeune (18 à 25 ans)	<input type="radio"/> 36,00 € (14,00 + 22,00)*	<input type="radio"/> 35,00 € (13,00 + 22,00)*	<input type="radio"/> 34,00 € (14,00 + 20,00)*	<input type="radio"/> 33,00 € (13,00 + 20,00)*	<input type="radio"/> 86,00 € (14,00 + 72,00)*	<input type="radio"/> 85,00 € (13,00 + 72,00)*
Adulte	Jeune (18 à 25 ans)								
<input type="radio"/> 36,00 € (14,00 + 22,00)*	<input type="radio"/> 35,00 € (13,00 + 22,00)*								
<input type="radio"/> 34,00 € (14,00 + 20,00)*	<input type="radio"/> 33,00 € (13,00 + 20,00)*								
<input type="radio"/> 86,00 € (14,00 + 72,00)*	<input type="radio"/> 85,00 € (13,00 + 72,00)*								

* Pour les moins de 18 ans une demande de licence spécifique " Ecole VTT " est à remplir

A régler **Remplir une demande par personne**

Exemple : Pour un adulte seul, cotisation à 22,00 € + Licence 51,50 € = Total à régler : 73,50 €

Personne à prévenir en cas d'accident : Portable

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur sur le site Internet du club et y adhérer.
- Contrôle d'honorabilité (2) Uniquement pour éducateur, dirigeant du club ou parent encadrant à l'école VTT
- Je fournis un certificat médical de - de 12 mois portant mention (cyclotourisme ou cyclisme en compétition).
- Ou
- J'atteste sur l'honneur avoir renseigné le questionnaire de santé (QS-SPORT Cerfa N°15699*01) qui m'a été remis par mon club ou que j'ai téléchargé sur le site www.vttacv.fr.
- J'atteste sur l'honneur avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé et je reconnais expressément que les réponses apportées relèvent de ma responsabilité exclusive.

Je joins : - un chèque à l'ordre de VTT Aventure

Fait à le

Signature

A retourner ou à remettre à :
Pierre-Jean MANET - 258, avenue des escures
19600 ST PANTALEON DE LANCHE

(1) Le club propose par défaut l'assurance "Petit Braquet" au lieu de l'assurance obligatoire "Mini Braquet" moins chère mais dont la couverture d'assurance est nettement moins intéressante. Concernant l'option "Grand Braquet", voir conditions sur notice infos AXA

Déclaration du licencié - Saison 2024-2025
(A remplir obligatoirement)

Je soussigné(e) né(e) le / /

Licencié de la fédération à **VTT AVENTURE CAUSSE VEZERE**

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la fédération auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la fédération,
- Avoir choisi en complément de la formule : Petit Braquet Min Braque Grand Braquet

les options suivantes :

- Indemnité Journalière forfaitaire
- Complément Décès / Invalidité
- N'en retenir aucune

Fait à le

Signature du licencié souscripteur

(1) Pour information

La loi n°2016-41 du 21 janvier 2016 modifie les conditions de délivrance et de renouvellement des licences sportives. Pour répondre à ces exigences, la fédération a mis en place 3 formules de licence pour s'adapter à la pratique de ses adhérents.

Un questionnaire de santé (cerfa n°15699*01) est à remplir et à conserver pour l'adhérent dans certains cas.

Pratique en Compétition :

Le certificat médical n'est pas une obligation pour la pratique du vélo à la Fédération, mais il est fortement conseillé d'en fournir un. Il est possible de participer, en plus des événements cyclotouristes, à des cyclosporives (donc hors FFVélo), mais il est obligatoire de fournir un certificat médical portant mention « **en compétition** » et à renouveler **chaque année**.

Selon le Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016, seuls les CMNCI postérieurs au 01/01/2016 sont valides.

Attention, ne pas confondre :

- « Fréquence de présentation » du CMNCI (certificat médical) qui est de 5 ans à la FFVélo.
- « Durée de validité » du CMNCI qui est de 12 mois (antérieur à la date de saisie de la licence).

Les formules Vélo Rando et Vélo Sport permettent de bénéficier de la garantie « Décès suite à un AVC/ACV ». Le montant varie selon la justification ou non d'un test à l'effort datant de moins de 2 ans. **La formule Vélo Balade ne donne pas accès à cette garantie**, du fait de l'absence de certificat médical.

(2) Le contrôle d'honorabilité

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif ou de dirigeant du club au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. Dans le cadre de la politique publique de prévention des violences sexuelles dans le sport, les activités que j'exerce dans mon association nécessitent une vérification de mon honorabilité.

A ce seul titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.